

Les organisations syndicales habilitées à négocier

Avant la réforme

Sont représentatives au niveau des branches, les organisations syndicales affiliées à une organisation syndicale représentative au niveau national interprofessionnel (voir ci-contre).

- ✓ CGT – CFDT – FO – CFE-CGC – CFTC
- ✓ Les fédérations syndicales autonomes déjà reconnues représentatives dans la branche.

A compter de la parution des arrêtés

Seront représentatives dans les branches, les organisations syndicales qui remplissent les critères cumulatifs prévus à l'article L.2121-1 du code du travail. (voir ci-contre).

- ✓ Respect des valeurs républicaines
- ✓ Indépendance
- ✓ Transparence financière
- ✓ Ancienneté minimale de 2 ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de la négociation.
- ✓ Influence prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience
- ✓ Les effectifs d'adhérents et les cotisations
- ✓ **Audience de 8%**

À SAVOIR

La Période transitoire

L'audience est mesurée tous les 4 ans avec une application des résultats du premier cycle au lendemain de la publication des arrêtés.

Cependant, la loi 20 août 2008 a ménagé une période transitoire pour la représentativité au niveau des branches.

Ainsi, les fédérations appartenant à une confédération représentative au niveau national interprofessionnel qui n'auront pas atteint le seuil de 8% à la fin du 1^{er} cycle d'élection, bénéficieront d'une présomption de représentativité pendant un cycle supplémentaire, soit jusqu'en 2017.

L'audience est le critère déterminant.

Elle est mesurée par addition des suffrages exprimés au niveau des entreprises et passe par le filtre de l'IDCC majoritaire (Identification Des Conventions Collectives), critère retenu par l'administration pour définir la notion de branche.

Cela signifie que, bien que la mesure de la représentativité ne soit pas prévue légalement au niveau territorial, la structure de certaines branches va conduire à une représentativité locale dans certains secteurs d'activité.

→ EXEMPLE

La métallurgie est découpée en conventions collectives départementales qui disposent chacune d'un IDCC, alors qu'au niveau national, il n'existe pas d'IDCC car il n'y a pas de convention collective mais uniquement des accords nationaux. Cela risque de poser problème, car si les suffrages ne peuvent pas remonter au niveau national, il n'y aura pas de représentativité au niveau national dans la métallurgie mais uniquement au niveau territorial, avec bien sûr des résultats variables d'un département à l'autre.